

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE HABSHEIM ET ENVIRONS

# Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Comité Directeur

Séance ordinaire du 29 janvier 2026

(Vingt-neuf janvier de l'an deux mille vingt-six)

sous la présidence de Mme Rachel BAECHTEL,  
Déléguée de la Ville de Rixheim.

### Présents (9) :

Mme Rachel BAECHTEL, Mme Barbara HERBAUT, M. Gilbert FUCHS, Mme Marie-Madeleine STIMPL, M. Gilbert IFFRIG, Mme Denise HERTH, Mme Pierrette KEMPF, Mme Sandrine KITTLER WALCH, Mme Catherine SIMON

### Absent excusé (1) :

Mme Emmanuelle BONDUELLE (a donné procuration à Mme Pierrette KEMPF)

### Secrétariat de séance assuré par :

M. Geoffrey ISSELIN, directeur adjoint des services de la ville de Rixheim.

◆◆◆◆◆

### Point 3 de l'ordre du jour

#### Affaires générales

#### Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Conformément à l'article 2312-1 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales), le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les groupements comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus. Il est un moment privilégié d'échanges et de débats sur les grandes orientations de la collectivité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels envisagés, sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette, et sur la structure des effectifs.

## LE COMITE DIRECTEUR

- A débattu, des orientations budgétaires présentées et, à l'unanimité, a pris acte de la tenue dudit débat



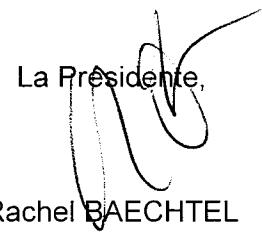
Pour extrait certifié conforme.  
RIXHEIM, le 30 janvier 2026

Le secrétaire de séance,



Geoffrey ISSELIN

La Présidente,



Rachel BAECHTEL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

Publié sur le site internet de la commune de Rixheim le : 30 JAN. 2026

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL de HABSHEIM et ENVIRONS (S.I.H.E.)

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

### Rappel des missions du Syndicat

Le Syndicat est habilité à exercer les compétences suivantes :

Compétence	Précision	Exercée ?	Communes concernées
Affaires scolaires	Gestion des droits et obligations issus de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, et concernant : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les Collèges de Rixheim et de Habsheim,</li><li>• Les classes primaires de perfectionnement.</li></ul>	Oui	Dietwiller Eschentzwiller Habsheim Rixheim Zimmersheim
Affaires sportives et de loisirs	Création et gestion d'un centre sportif et de loisirs (anciennement 'Piscine de Rixheim').	Non	
Sécurité	Gestion des questions liées à l'implantation de la Gendarmerie Nationale.	Oui	Eschentzwiller Habsheim Rixheim Zimmersheim
Aménagement du territoire	Révision du SDAU (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme) Mulhouse-Rhin-Mines.	Non	
Aménagement de chemins de promenade		Non	
Aménagement de pistes cyclables		Non	
Création d'un pôle de gérontologie		Non	

Le Syndicat a son siège en Mairie de Rixheim. Il n'emploie pas de personnel. Les affaires sont gérées par l'ensemble des services administratifs de la Ville de Rixheim.

Il n'a aucune dette et n'investit plus car :

- les immobilisations des collèges relèvent de la Collectivité européenne d'Alsace,
- les droits réels relatifs aux biens immobiliers de la Gendarmerie relèvent de la SCI LES ROMAINS demeurant 22 rue du Général Foy à PARIS et ce jusqu'à l'échéance du bail emphytéotique administratif en 2033.

## CONTEXTE ECONOMIQUE

L'économie mondiale est de plus en plus marquée par des crises géopolitiques et les menaces de droits de douanes supplémentaires qui accroissent les risques sur les économies de la zone euro. En France, les incertitudes demeurent importantes après l'impossibilité d'adopter le budget 2026.

Afin d'assurer la continuité de l'Etat et des services publics, une loi spéciale a été publiée au journal officiel le 27 décembre 2025.

Le Premier Ministre a annoncé le 19 janvier 2026 qu'il compte recourir à la procédure prévue par l'article 49 alinéa 3 de la Constitution pour faire adopter le PLF.

Le taux de croissance du PIB de la France reste faible pour 2026 (+1 % attendu selon la Banque de France) alors que les prévisions d'inflation oscillent entre +1,3% et +1,5%.

## Loi de Finance pour 2026

Le Premier Ministre a indiqué que l'objectif d'un déficit public à hauteur de 5% du PIB serait tenu. Bien que rien ne soit définitif à cette heure, il est annoncé une contribution des collectivités au redressement des comptes publics à hauteur de 2 à 2,5 milliards d'euros.

La DGF quant à elle devrait être maintenue contrairement à certains amendements adoptés lors de la discussion budgétaire qui prévoient sa baisse voire sa suppression pure et simple.

Le ministère de la transition énergétique devrait normalement voir augmenter les crédits alloués au Fonds Vert.

Contrairement aux annonces initiales, la CVAE ne devrait pas baisser cette année.

Enfin, le taux de cotisation employeur à la CNRACL continue d'augmenter et s'élève à 37,65% au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il devrait continuer à s'élever progressivement pour atteindre 46,65% au 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Les bases fiscales, qui servent au calcul des impôts locaux, sont revalorisées de +0,8 %.

## La Région

L'Alsace bénéficie d'atouts, lui permettant d'assurer son développement et sa prospérité :

- une situation géographique exceptionnelle au cœur de l'Europe et au croisement de grands axes de communication,
- l'ouverture vers ses voisins : les Cantons de Bâle et le Pays de Bade,
- des outils logistiques performants (lignes TGV, EuroAirport, ports fluviaux, universités,...),
- une main d'œuvre de qualité et bien formée,
- un esprit d'entreprise et d'initiative.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Haut-Rhin et Bas-Rhin se sont regroupés et constituent désormais un seul département : la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA). Dotée des compétences départementales traditionnelles, la CEA en a gagné quelques supplémentaires. Elle est ainsi cheffe de file en matière de coopération transfrontalière avec le voisin allemand et a une forte compétence en matière de bilinguisme. Elle pilote l'attractivité touristique, et les routes nationales (non concédées et traversant son territoire) lui ont été transférées.

## INTERCOMMUNALITE

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), créée en 2010, regroupe 39 communes et concerne près de 280.000 habitants. Elle poursuit ses efforts pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire, en veillant à la qualité de ses infrastructures et de ses services à la population.

Le SCIN (Syndicat des Communes de l'Ille-Napoléon), également créé en 2010, regroupe les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Illzach, Riedisheim, Rixheim et Sausheim, et reprend des compétences de proximité que n'exerce pas m2A : voirie, construction de bâtiments communaux recevant du public, jeunesse, chemins ruraux, pistes cyclables ...

## Les Résultats 2025

A la clôture de l'exercice 2025, les comptes du Syndicat affichent les résultats suivants :

Fonction	0 Administration générale	1 Sécurité	2 Affaires Scolaires	TOTAL
Fonctionnement	0,00 €	88.638,33 €	9.929,00 €	<b>98.567,33 €</b>
Investissement	3.005,51 €	3.223,38 €	110,92 €	<b>6.339,81 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3.005,51 €</b>	<b>91.861,71 €</b>	<b>10.039,92 €</b>	<b>104.907,14 €</b>

Compte tenu du caractère optionnel des compétences, chaque fonction est traitée comme un budget à part entière.

## Les frais d'Administration Générale

Il s'agit essentiellement d'un budget de fonctionnement, dont les principales dépenses concernent les indemnités versées aux élus, et financé par les budgets 'Sécurité' et 'Affaires scolaires'. Il est proposé de maintenir les taux de répartition précédemment appliqués, en l'occurrence :

- 18 % pour la sécurité,
- 82 % pour les affaires scolaires.

Ces frais sont estimés à 33.100 €. Il convient de les répartir comme suit :

Compétence	Répartition (%)	Montant arrondi
Sécurité	18 %	5.958,00 €
Affaires scolaires	82 %	27.142,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>33.100,00 €</b>

## La compétence 'Sécurité'

La caserne de Gendarmerie située 2 rue d'Angleterre à Rixheim est constituée de :

- un bâtiment comprenant les locaux de service ainsi que 4 logements,
- 5 bâtiments comprenant au total de 20 logements,
- des bâtiments annexes comprenant 20 garages,
- les aménagements extérieurs.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008, cet ensemble immobilier est loué par la SCI 'Les Romains' à la Ville de Rixheim dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans.

Les clauses relatives à la révision du loyer étaient rédigées d'une manière particulièrement défavorable aux communes membres du SIHE en ce que le loyer était automatiquement révisé sur la base de l'indice du coût de la construction (ICC) qui a connu une forte augmentation ces dernières années avec l'envolée de l'inflation.

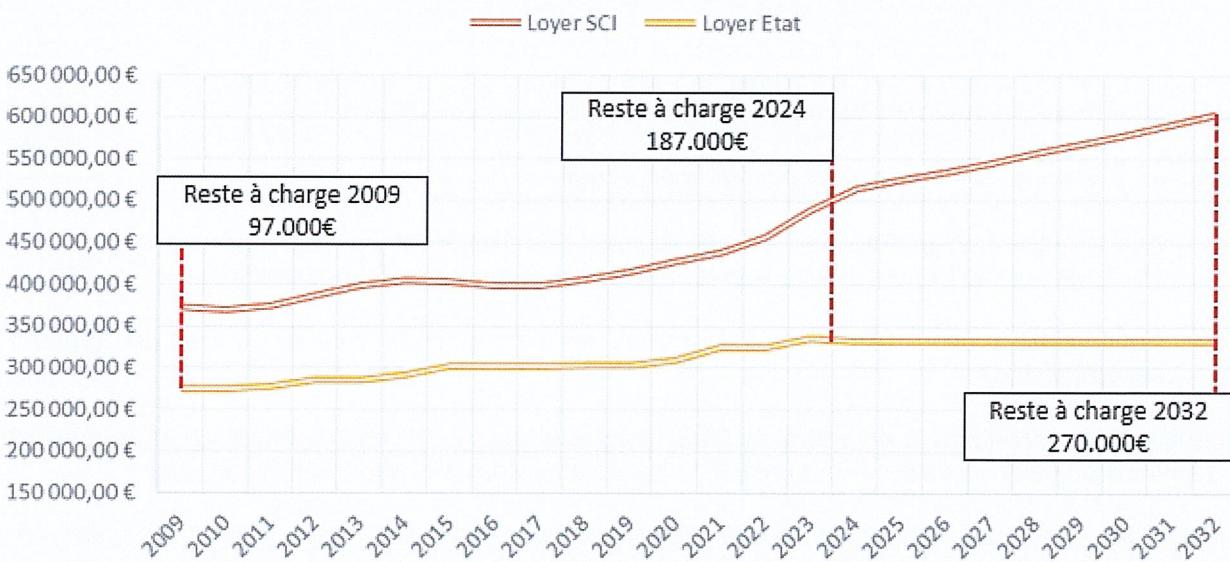
En revanche, du côté des recettes, le contrat de sous-location conclu avec l'Etat prévoit une révision du loyer à échéance triennale sur la base de la valeur locative estimée par le service du Domaine. La révision est toutefois plafonnée à l'indice du coût de la construction.

Ce décrochage entre recettes et dépenses a entraîné un accroissement important du reste à charge supporté par les contributions des communes membres.

Ainsi, en 2024 le coût de la location était estimé à environ 520.000€ pour un loyer versé par l'Etat de 332.485€, soit un reste à charge théorique de 187.515€.

Pour mémoire, en 2009, première année pleine de versement de loyer, le reste à charge des communes était de l'ordre de 97.000€. De manière prospective, en l'absence de révision du loyer par l'Etat et en considérant une révision annuelle à hauteur 2% du loyer versé à la SCI, la participation des communes aurait dû se situer à environ 270.000€ en 2032, dernière année pleine du bail emphytéotique.

## PROSPECTIVE D'ÉVOLUTION DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES

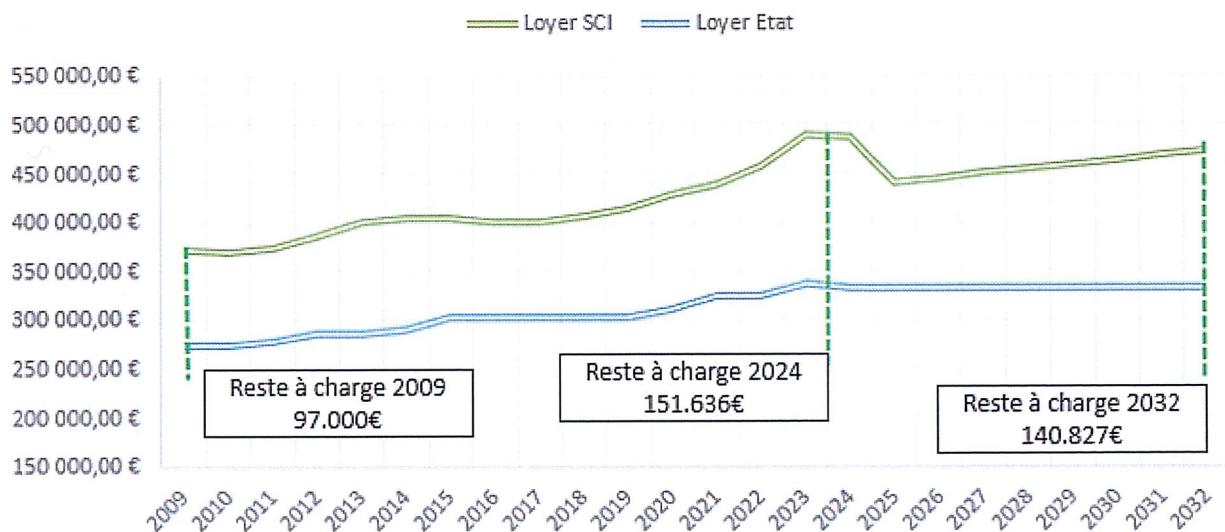


Au regard de ces données, une négociation amiable a été menée avec la SCI « Les Romains » et a abouti à la signature d'un avenant au bail emphytéotique qui entérine les modifications suivantes :

- ✓ A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le loyer est ramené à son niveau de l'année 2021, soit 440.000€ / an, corrigeant ainsi la hausse soutenue de l'indice aux cours des années 2022, 2023 et 2024 ;
- ✓ La révision du loyer est désormais fixée à 1% à chaque date anniversaire, soit la première fois le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Ces modifications ont ainsi permis de diminuer d'environ 80.000€ le montant du loyer en année pleine et de figer ses évolutions de manière prévisible jusqu'au terme du bail de la manière suivante :

## EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS APRÈS AVENANT



Toutefois, les bâtiments commencent à présenter des signes d'usure et les interventions techniques d'entretien, de maintenance et de réparation ont tendance à s'accroître. Il est probable que d'ici quelques années d'importants travaux de remise en état soient à prévoir.

L'économie générée par la renégociation du bail permet :

- Pour moitié, d'augmenter les crédits alloués à l'entretien et aux travaux et à constituer un fonds de précaution qui servira à préfinancer les futures opérations d'ampleur ;
- Pour l'autre moitié, de maintenir la baisse les contributions des communes par rapport à l'exercice 2024.

En outre, le renouvellement du bail avec l'Etat est prévu pour le 1<sup>er</sup> septembre 2026 sans que nous ne sachions à l'heure actuelle si le montant du loyer sera conservé, revalorisé ou diminué.

Considérant que l'Etat revoit à la baisse les loyers de certaines gendarmeries, il convient d'être prudent et d'envisager l'éventualité d'une baisse des recettes.

Ainsi, les charges 2026 se répartiraient ainsi comme suit :

	Budget 2026
Participation aux frais d'Administration Générale	5.958,00 €
Location des bâtiments mis à la disposition de la brigade (écart des loyers)	150.000,00 €
Taxes foncières et frais locatifs	47.702,00 €
Autres charges (entretien des bâtiments, ...)	80.000,00 €
Atténuation par la reprise de l'excédent 2024	- 88.657,00 €
Produits divers exceptionnels	-3,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>195.000,00 €</b>

Ces charges sont intégralement financées par les communes d'Eschentzwiller, Habsheim, Rixheim et Zimmersheim. Le besoin de financement s'élèverait à 195.000 €, soit le même montant qu'en 2025.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2033, sous réserve du maintien de la Gendarmerie dans les locaux du Rinderacker, la Ville de Rixheim récupérera l'ensemble immobilier en pleine propriété. En l'état actuel des contrats et conventions, la Ville de Rixheim bénéficiera du loyer versé par l'Etat et cette recette devrait permettre de couvrir les charges, y compris les travaux de rénovation. Aussi, les contributions syndicales ne devraient plus être appelées.

Lors du Comité Directeur du 21 novembre 2022, il a été décidé de répartir systématiquement le résultat d'exploitation de la Gendarmerie, sur les 4 communes adhérentes, les contrats de location et le terrain d'assiette restant à la Ville de Rixheim.

- Lorsqu'il est déficitaire, ce dernier est financé par les 4 communes adhérentes au travers des contributions syndicales. Ce scénario devrait être observé jusqu'en 2033.
- Lorsqu'il est excédentaire, ce dernier est reversé aux 4 communes adhérentes au prorata de leur population. Ce scénario devrait être observé à compter de 2034.

### La compétence 'Affaires Scolaires'

#### 1. Les charges 2026

Les charges obligatoires sont :

Participation aux frais d'Administration Générale	27.142,00 €
Autres charges (taxes foncières, etc...)	2.000,00 €
Atténuation par la reprise de l'excédent 2025	-9.929,00 €
Produits exceptionnels divers	-213,00 €
TOTAL	19.000,00 €

Les charges optionnelles correspondent aux subventions versées aux établissements scolaires. Elles sont décrites ci-après.

#### 2. Les subventions aux établissements scolaires

##### Subventions au titre des classes de découverte et voyages pédagogiques

Les établissements scolaires déposent annuellement diverses demandes de participation à des projets de classes de découverte et voyages pédagogiques.

En 2025, la prise en charge était limitée à 5 jours par projet et les participations étaient de 12,00 € par élève et par jour, quelle que soit la catégorie du centre d'accueil et la nature du voyage.

Pour être en mesure de répondre aux demandes des établissements scolaires, il est proposé d'inscrire une provision de **4.000 €** pour ces subventions.

##### Subventions au titre de l'entretien des bâtiments et du matériel

En 2025, il a été accordé une subvention de 20,65 € par élève au titre de l'entretien des bâtiments et du matériel, répartie entre les 2 collèges selon les critères suivants :

- $\frac{1}{4}$  selon la surface totale des terrains,
- $\frac{1}{4}$  selon la surface totale des planchers,
- $\frac{1}{2}$  selon le nombre d'élèves.

Il est proposé de reconduire ce dispositif et de prévoir une enveloppe budgétaire de **25.000 €** pour ces subventions.

#### **Subvention au titre des activités "Piscine"**

Par délibération en date du 23 mars 1999, le Comité Directeur a décidé de participer aux frais de déplacement des collégiens à la piscine et de location des lignes d'eau. Pour répondre aux demandes des établissements scolaires, une enveloppe budgétaire de **12.000 €** pourrait être affectée à ces subventions.

#### **Subventions au titre des jeunes licenciés**

Pour soutenir le sport scolaire, les associations sportives des Collèges de Habsheim et Rixheim ont bénéficié d'une subvention de 5,50 € par jeune licencié en 2025. Il est proposé de reconduire ce dispositif et de prévoir une enveloppe budgétaire de **2.000 €** pour ces subventions.

#### **Subventions au titre des projets pédagogiques**

Une enveloppe budgétaire de **2.000 €** pourrait être affectée à ces subventions.

#### **Autres subventions (autres établissements scolaires, associations,...)**

A titre d'exemple, le Collège Ste-Ursule, qui accueille plusieurs dizaines d'élèves relevant du Syndicat, sollicite régulièrement une participation financière pour les voyages pédagogiques qu'il organise.

Pour répondre aux demandes des autres établissements scolaires et associations, une enveloppe budgétaire de **6.000 €** pourrait être affectée à ces subventions.

#### **Récapitulation :**

	<b>Montant</b>
Subventions au titre des classes de découverte et voyages pédagogiques	4.000,00 €
Subvention au titre de l'entretien des bâtiments et du matériel	25.000,00 €
Subvention au titre des activités "Piscine"	12.000,00 €
Subventions au titre des jeunes licenciés	2.000,00 €
Subventions au titre des projets pédagogiques	2.000,00 €
Autres subventions	6.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>51.000,00 €</b>

### **3. Les contributions syndicales**

Les contributions syndicales pour équilibrer ce secteur d'activité en 2026 s'obtiennent en additionnant les charges obligatoires (19.000 €) et les subventions aux établissements scolaires (51.000 €), soit au total 70.000 € (contre 39.376 € en 2025).

Il convient de relever que les cotisations appelées en 2025 étaient nettement inférieures à celles des années précédentes (83.600€ en 2023 et 76.700€ en 2024) du fait de la reprise d'un important excédent de fonctionnement de l'exercice 2024.

Conformément aux statuts du Syndicat, les participations des communes ayant adhéré à la compétence "Affaires scolaires" sont réparties comme suit :

- 40% selon le potentiel fiscal,
- 40% selon le nombre d'élèves accueillis par les Collèges de Habsheim et Rixheim,
- 20% selon la population.

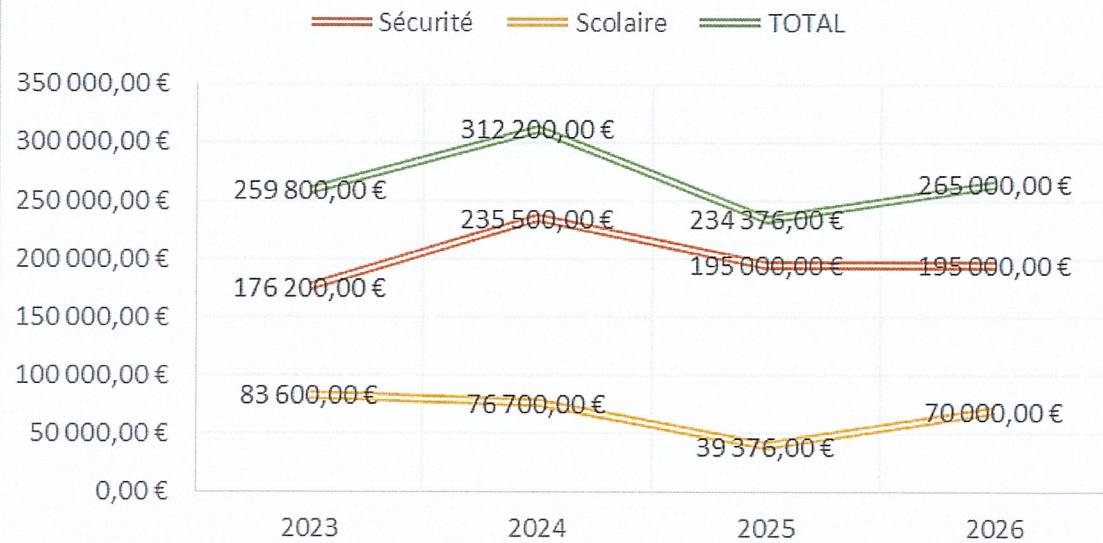
#### 4. Les transports scolaires

Par délibération du 10 avril 2024, le comité directeur a décidé de ne plus intervenir dans l'organisation des transports scolaires, mission auparavant partiellement déléguée par la Région Grand-Est.

#### Evolution des contributions syndicales

Compétence	2023	2024	2025	2026	Ecart 25/26
Sécurité	176.200 €	235.500 €	195.000 €	195.000 €	00.00 € -
Affaires scolaires	83.600 €	76.700 €	39.376 €	70.000 €	+ 30.624 € + 77,77%
<b>TOTAL</b>	<b>259.800 €</b>	<b>312.200 €</b>	<b>234.376 €</b>	<b>265.000 €</b>	<b>+ 30.624 € + 13,06%</b>

### CONTRIBUTIONS SYNDICALES



Accusé de réception en préfecture  
068-246800213-20260129-03-DE  
Date de télétransmission : 30/01/2026  
Date de réception préfecture : 30/01/2026